



ARRETE N° 18/TECH-P/124

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Jean Aicard**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,

VU l'arrêté permanent n° 13/TECH-P/0146 du 04 septembre 2013, exécutoire le 09 septembre 2013 portant réglementation permanente de stationnement rues Jean Aicard, Paul Eluard,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la durée du stationnement des véhicules sur la rue Jean Aicard à Saint-Cyprien,

CONSIDERANT le besoin de rotation du stationnement aux abords des commerces,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté permanent n°13/TECH-P/0146 du 04 septembre 2013, exécutoire le 09 septembre 2013 est modifié comme suit :

Article 3 : Les 3 stationnements des véhicules particuliers situés sur la rue Jean Aicard (conformément au plan joint au présent arrêt) sont gratuits et limités à 1h30, de 08 h à 12 h et de 14h à 19 h du lundi au samedi.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté permanent n°13/TECH-P/0146 du 04 septembre 2013, exécutoire le 09 septembre 2013 est modifié comme suit :

Article 4 : Une peinture bleue au sol matérialise ce stationnement, et des panneaux de type C1b sont implantés de chaque côté de la voirie au droit des places, avec un panneau de type M6c indiquant « STATIONNEMENT LIMITE A 1H30, DE 08 H A 12 H ET DE 14H A 19 H DU LUNDI AU SAMEDI ».

Un disque bleu conforme au modèle européen annexé à l'arrêté du 06 décembre 2007 doit être apposé par les usagers des places de stationnement. En dehors de ces jours et horaires, l'accès au stationnement est libre.

ARTICLE 3 : L'ensemble des articles de l'arrêté permanent n°13/TECH-P-0146 du 04 septembre 2013, exécutoire le 09 septembre 2013 demeure inchangé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Monsieur Thierry SIRVENTE,**

**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
24 MAI 2018**

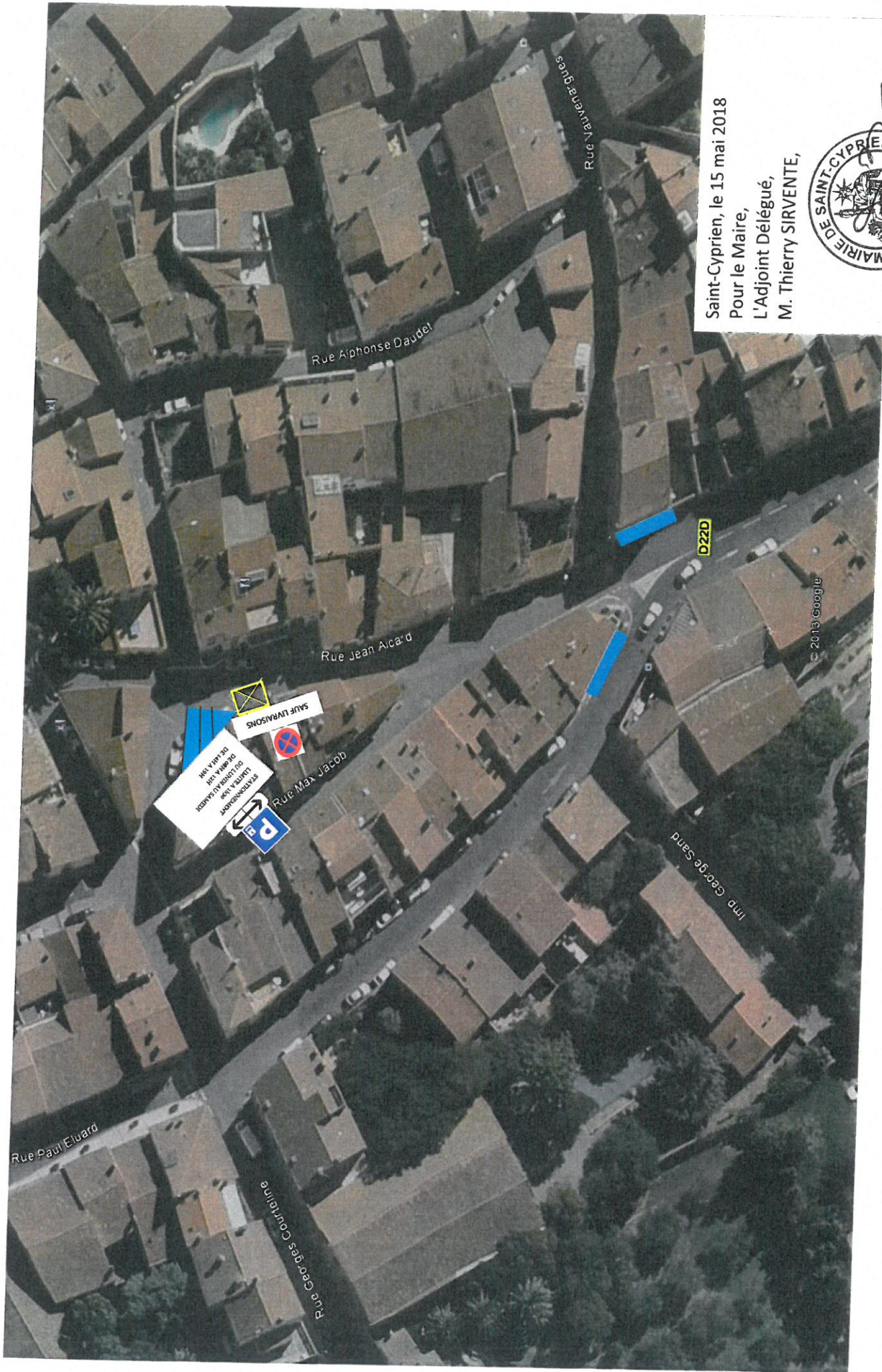
COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 24 MAI 2018
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.*



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Acmo
- Sud Roussillon



Saint-Cyprien, le 15 mai 2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Thierry SIRVENTE,

